



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?

Vérfié le 15 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une maladie contractée par un salarié peut être considérée comme d'origine professionnelle lorsqu'elle est contractée en lien avec son activité professionnelle.

La maladie peut être d'origine professionnelle qu'elle figure ou non au [tableau des maladies professionnelles](#) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006126943&cidTexte=LEGITEXT000006073189>).

Maladie figurant dans le tableau

Une maladie est présumée d'origine professionnelle lorsqu'elle est désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées dans ce tableau.

Le tableau désigne les éléments suivants :

- Maladies concernées
- Délai de prise en charge (et, dans certains cas, délais d'exposition)
- Liste indicative des principaux travaux pouvant provoquer ces maladies

Toutefois, si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux ne sont pas remplies, la reconnaissance de la maladie professionnelle reste possible.

Pour cela, la CPAM () reconnaît l'origine professionnelle de la maladie s'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime.

La maladie est reconnue d'origine professionnelle à condition de respecter la [procédure de reconnaissance](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F176>) spécifique.

La reconnaissance d'une maladie comme étant d'origine professionnelle ouvre droit aux indemnités suivantes :

- En cas d'arrêt de travail, [indemnités versées par la Sécurité sociale et indemnité complémentaire versées par l'employeur](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F175>)
- En cas d'incapacité permanente de travail, [indemnisation](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14840>) spécifique, et indemnisation complémentaire en cas de faute inexcusable de l'employeur

A noter : il existe une prise en charge spécifique en [maladie professionnelle](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F176>) des travailleurs atteints du Covid-19 dans le cadre de leur activité professionnelle.

Maladie n'y figurant pas

Une maladie non désignée dans un tableau de maladies professionnelles peut être également reconnue d'origine professionnelle si elle remplit les 2 conditions suivantes :

- La maladie est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime
- Elle entraîne soit le décès du salarié, soit une incapacité permanente d'au moins 25 %

La maladie est reconnue d'origine professionnelle à condition de respecter la [procédure de reconnaissance](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F176>) spécifique.

La reconnaissance d'une maladie comme étant d'origine professionnelle ouvre droit aux indemnités suivantes :

- En cas d'arrêt de travail, [indemnités versées par la Sécurité sociale et indemnité complémentaire versées par l'employeur](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F175>)
- En cas d'incapacité permanente de travail, [indemnisation](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14840>) spécifique et indemnisation complémentaire en cas de faute inexcusable de l'employeur

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L461-1 à L461-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006141639&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006141639&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Définition de la maladie professionnelle : article L461-1
- Code de la sécurité sociale : articles R461-1 à R461-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006141914&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006141914&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Taux d'incapacité ouvrant droit à reconnaissance de la maladie professionnelle : article R461-8

- **Code de la sécurité sociale : annexe II - Tableaux des maladies professionnelles** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006126943&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006126943&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
Liste des maladies figurant au tableau des maladies professionnelles

Pour en savoir plus

- **Accidents du travail et maladies professionnelles** [↗](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr) (http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)